

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION ATELIER

26 ROUTE D'ARPAJON DU 17 AU 21 AVRIL 2023 INCLUS

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société URETEK, 10, Avenue Christian Doppler 77700 SERRIS, afin de réserver trois emplacements de stationnement au droit du numéro 26, de la route d'Arpajon, en vu d'y garer un camion atelier qui sera utilisé dans le cadre de travaux de traitement des fondations par injection de résine expansive dans le sol,

Considérant la nécessité de réglementer momentanément les stationnements devant le numéro 26 de la route d'Arpajon, du 17 au 21 avril 2023,

ARRETE N° 03-2023-PM

ARTICLE 1 : Du 17 au 21 avril 2023 inclus, de 08h à 18h, 3 emplacements de stationnement seront réservés au camion de la société URETEK devant le numéro 26 de la route d'Arpajon à Ollainville.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**.
- Monsieur le Directeur de la société **URETEK**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 10 mars 2023

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 10 mars 2023